



HAL
open science

Durabilité et responsabilité du vignoble de cognac sous le regard de la science ou comment l'assise viticole spécifique induit une RSE écosystémique érigée en Responsabilité territoriale des entreprises (RTE)

Gabrielle Rochdi

► To cite this version:

Gabrielle Rochdi. Durabilité et responsabilité du vignoble de cognac sous le regard de la science ou comment l'assise viticole spécifique induit une RSE écosystémique érigée en Responsabilité territoriale des entreprises (RTE). *La revue des œnologues et des techniques vitivinicoles et œnologiques*, 2024, 190, pp.43-45. hal-04422609

HAL Id: hal-04422609

<https://hal.science/hal-04422609>

Submitted on 28 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Durabilité et responsabilité du vignoble de cognac sous le regard de la science ou comment l'assise viticole spécifique induit une RSE écosystémique érigée en Responsabilité territoriale des entreprises (RTE)

Par Gabrielle Rochdi

Professeure en droit public à l'Université de Poitiers, Faculté de Droit et des Sciences sociales

Centre d'études et de coopération juridique interdisciplinaire (CECOJI) - (EA 7353)

Fédération Territoires (EA 4229)

Directrice du P2IR-COGNAC – Impulsions Interdisciplinaires Recherche autour des territoires viticoles durables : l'exemple du territoire du cognac



Résumé : Implantée sur le site universitaire de Segonzac-Grand Cognac depuis plus de 35 ans, l'Université de Poitiers soutient pleinement le programme de recherche **Impulsions Interdisciplinaires Recherche autour des territoires viticoles durables : l'exemple du territoire du cognac (P2IR-COGNAC)**.

L'analyse démontre comment la singularité de ce territoire à la forte empreinte viticole expose l'écosystème local aux facteurs de durabilité et d'écoresponsabilité. De fait, la notion de Responsabilité sociale des entreprises (RSE) se doit de prendre tout son sens dans un contexte global et collectif façonnée à l'échelle même du territoire pour devenir Responsabilité territoriale des entreprises (RTE).

Avec une couverture en vigne d'environ 85 000 hectares au rendement des plus productifs, le territoire du cognac reste un territoire singulier à bien des égards. Ce dernier compose avec toute une palette de productions, vins IGP charentais, moûts de raisin, jus de raisin, verjus, pineau des Charentes mais aussi vodka, gin, liqueurs et brandys, autant de productions connexes qui gravitent dans le sillage de l'emblématique eau-de-vie de cognac dont l'AOC a été définie en 1936.

De fait, le vignoble charentais demeure complexe car il conjugue deux types d'activités que le droit distingue : la production de vin destiné pour la plus grande majorité à la distillation et l'élaboration du produit fini, à savoir le cognac et autres spiritueux qui échappent juridiquement au secteur agricole au motif de l'intervention humaine dont ils font l'objet.

Pour autant, le territoire se trouve aujourd'hui confronté aux mêmes enjeux que tout autre vignoble eue égard à la protection de l'environnement, la pression du climat, ou encore celle des relations sociales et des aspérités sociétales en lien avec la vigne et le vin.

Un consortium de chercheurs s'emploie actuellement à analyser les démarches engagées sur le territoire. Les travaux s'inscrivent dans le cadre d'un programme de recherche porté par l'Université de Poitiers au titre du projet UP-SQUARED dont cette dernière est lauréate. Ce projet inscrit l'Université de Poitiers comme acteur durable en prise directe avec les besoins de la société et de ses territoires. C'est dans ce cadre qu'elle apporte son soutien au programme **Impulsions Interdisciplinaires Recherche autour des territoires viticoles durable : exemple du territoire du cognac - P2IR-COGNAC**.

Celui-ci défend un modèle d'interdisciplinarité au sein du carré de la connaissance - *formation-recherche-innovation-service à la société* - en s'appuyant sur l'objectif de développement durable (ODDs) des Nations unies, *Villes et communautés durables*.

Développé sur tout le cours de l'année 2023, le P2IR-COGNAC met en relation les travaux de recherche d'horizons disciplinaires variés en sciences sociales et en science technique en impliquant des chercheurs spécialisés en droit, en sciences économiques, en géographie, en science de l'information et de la communication ou encore en biologie et en science des interactions.

Les premiers résultats confirment le bienfondé des démarches de durabilité et d'écoresponsabilité engagées sur le territoire du cognac. L'analyse s'interroge toutefois sur la configuration et le cadre à leur donner en raison de la combinaison de facteurs endogènes et exogènes qui affectent de façon particulière le bassin de production.

Le territoire du cognac n'échappe pas en effet aux mutations de durabilité en cours au regard de l'impact sur les milieux naturels et humains. Ces externalités suivent le flux de la chaîne de valeur, du stade de la production primaire de vin à celui de la transformation et de la distribution du produit fini lequel s'inscrit dans le segment de qualité premium. Elles englobent également largement tout l'écosystème local des activités dites périphériques que vient fédérer l'Alliance *Spirits Valley*. Ces activités retracent des savoir-faire spécifiques en matière de tonnellerie, bouchage, verrerie, transport, design spécialisé ou de distillation qui sont toutes au service de la production de boissons spiritueuses bien au-delà de la seule production d'eau-de-vie de cognac.

Cette forte spécialisation du territoire se répercute sur l'environnement, la biodiversité, les paysages, les conditions sociales d'emploi et autres, de même que l'attractivité économique des marchés et en priorité celle du cognac nuit au développement de productions alternatives.

Ce phénomène de concentration autour de la production d'eau-de-vie repose lui-même sur un système de filière intégrée dont la gouvernance est structurée en interprofession. Il en ressort une organisation interprofessionnelle exemplaire qui vient lier le destin de la viticulture et du négoce en termes d'orientation stratégique par le biais du *Business Plan*.

Si la force de ce système d'apparence intégré accompagne la bonne santé du secteur, elle fausse pourtant les démarches de durabilité et d'écoresponsabilité qui sont engagées ou qui devraient l'être localement.

Une autre caractéristique du territoire est liée à sa dépendance marquée au commerce extérieur faisant d'ailleurs du transport un point noir du bilan carbone. De même, l'exportation à hauteur de 97 % des sorties de cognac vient rompre la relation de proximité entre le consommateur final et le viticulteur et a fortiori avec le riverain du vignoble.

Produits d'échange et de commerce, les productions du territoire sont aussi directement placées sous la contrainte des accords commerciaux et des négociations géopolitiques comme ce fut le cas du conflit sur l'acier opposant les Etats-Unis et l'Union européenne aux dépens des exportations de vins et de spiritueux européens.

L'un des défis qui se posent aujourd'hui au territoire est de préserver la valeur ajoutée de ce patrimoine local dont le rapport au temps reste un paramètre essentiel. C'est par exemple le cas de la double distillation charentaise au regard de la dépense énergétique et des rejets carboniques qu'elle génère. Comment engager les projections d'avenir sans compromettre les traditions du passé ? C'est précisément ce à quoi s'emploie la candidature des *Savoir-faire du cognac* en vue d'une inscription sur le registre des biens immatériels reconnus par l'UNESCO.

Les mutations en cours offrent ainsi une opportunité de confronter les standards entrepreneuriaux et agricoles liés au développement durable et à la responsabilité sociétale. Les questionnements sur le développement durable en territoire de cognac interpellent le bienfondé du clivage établi entre activité agricole et activité industrielle alors même que viticulture et négoce sont exposés aux mêmes enjeux qui les unis.

Autant le monde de l'entreprise industrielle et tertiaire se voit-il appareillé de dispositifs légaux reconnus en matière de responsabilité sociale et sociétale des entreprises (RSE), autant le secteur agricole voit-il ses initiatives réduites à des démarches d'agroécologie principalement axées sur la préservation des milieux.

Localement, la viticulture charentaise fait depuis quelques années l'objet de différents systèmes de certification pilotés de près par l'interprofession ; certification environnementale cognac (CEC), label de haute valeur environnementale (HVE) et système de management environnemental (SME). Pour plusieurs raisons, l'engagement pour le label biologique (AB) reste quant à lui plutôt discret en territoire du cognac : faible impact pour la santé du consommateur au motif que la distillation réduirait le taux des résidus chimiques, faible impact territorial en termes de consentement à payer du consommateur final s'agissant d'un produit mondialisé à 97 %, faible impact des concepts européens d'agriculture biologique sur les marchés du grand export, dilution de l'engagement pour le bio lors de la phase d'assemblage ou encore l'absence de valorisation au bénéfice direct du viticulteur.

Au demeurant, et en dehors de la préservation de l'environnement naturel, la viticulture charentaise comporte bien d'autres interactions, qu'elles soient sociales en faveur de la qualité de vie sur le territoire, de la cohésion sociale, des conditions de santé des opérateurs et des tiers ou qu'elles soient sociétales pour le développement de valeurs d'écoresponsabilité bas carbone, de *one health* ou encore par sa contribution aux services d'intérêt commun liés à l'attractivité économique et touristique du territoire.

Aussi, la configuration du bassin économique en territoire du cognac se veut-elle propice à offrir une visibilité écosystémique à la RSE à l'échelle de toute la filière. Liés par les mêmes destinées économiques depuis des siècles, viticulteurs, négociants et tous les autres opérateurs des productions connexes se retrouvent aujourd'hui exposés aux mêmes enjeux croisés de durabilité qui justifient la définition d'une RSE pleinement partagée et globale associant les critères de performance économique, écologique, sociale, sociétale et de santé globale.

Pour l'heure, les actions engagées sur le territoire restent ponctuelles et segmentées. Elles prennent le plus souvent la forme de démarches individuelles parmi lesquelles les certifications CEC et HVE tout spécialement, sont rendues visibles depuis l'interprofession qui se charge de piloter la mobilisation médiatique.

Impactant en priorité le stade de la production primaire à travers l'adaptation des pratiques culturelles, ces démarches restent finalement restreintes quant à leurs effets sur le produit fini. Avec une référence au luxe et par ailleurs exporté loin du lieu de production, ce dernier s'exonère en effet quelque peu des références d'écoresponsabilité systémique visant le lieu de production.

Ainsi, et parce qu'il suit la ligne de rupture entre la phase de production et la destination finale du produit, le concept de la RSE se retrouve lui-même segmenté entre le stade viticole et celui de la mise en marché.

Pour autant, les entreprises qui commercialisent le produit ne s'affranchissent pas de l'engagement RSE qui leur incombe. Soutenues par les préceptes de la libre entreprise et de la propriété privée et dotée d'un habillage marketing sophistiqué, elles se saisissent d'un discours soigneusement formulé mettant en avant leurs engagements éthiquement responsables. Bien que légitimes et menés avec conviction, ces discours sont pour la plupart détournés de l'attache au territoire d'origine et de la production primaire.

La valeur universelle du développement durable telle qu'elle ressort de l'*Agenda 2030* des Nations unies impliquerait pourtant que la démarche de RSE sur le territoire du cognac soit définie collectivement, de façon partagée et à l'échelle de tout le territoire en y incluant l'ensemble des activités économiques. Elle suppose également de susciter l'adhésion sociétale à partir d'indicateurs aussi bien matériels qu'immatériels. A l'instar d'une filière qui façonne le territoire, la durabilité et la responsabilité en territoire du cognac se doit donc de courir sur toute la chaîne de valeur. Au contraire, les actions engagées actuellement sur le territoire restent encore trop peu inclusives, partant d'initiatives individuelles nourries par des intérêts particuliers et lorsqu'elles ont une visée collective, elles se retrouvent concentrées sur la seule sphère des pratiques culturelles de la vigne.

Cette démarche symbiotique qui s'impose à toute la filière locale mérite d'être anticipée pour affronter l'accélération de la pression climatique, écologique et économique. Elle implique également de s'aligner sur les démarches éthiques déjà largement actées par d'autres filières de spiritueux qui sont en concurrence directe avec le cognac et dont certains sont d'ailleurs produits sur le territoire même de la *Spirits Valley*.

Penser la démarche de développement durable, à travers une RSE globale et intégrative qui prendrait la forme d'une Responsabilité territoriale des entreprises (RTE) suppose encore d'identifier le bon échelon d'intervention et la gouvernance qui l'accompagne.

Pour la production d'eau-de-vie de cognac, la référence à l'organisation interprofessionnelle comporte ses propres limites dans la mesure où le périmètre de compétence du Bureau National Interprofessionnel du Cognac s'étend à la seule appellation Cognac à l'échelle du seul territoire délimité de l'AOC tel que le définit le cahier des charges.

Il en va de même des nombreux autres organismes professionnels présents sur le territoire dont certains sont également érigés en interprofession : Comité interprofessionnel du pineau des Charentes, Comité interprofessionnel des moûts de vins de Charente. Il en va encore des très nombreuses organisations syndicales : Union générale des viticulteurs de l'OAC Cognac (UGVC), Syndicat des maisons des Cognac (SMC), Syndicat des vins IGP charentais, Syndicat des bouilleurs de profession, Syndicat des courtiers Syndicat des producteurs de Pineau des Charentes, Syndicat des négociants en Pineau des Charentes, Syndicat des pépiniéristes viticoles de la région du Cognac, Syndicat des producteurs et promotion Vins des pays charentais, Syndicat charentais des négociants en vins et moûts, Syndicat des élaborateurs de vins vinés et distillateurs agréés.

Du côté des collectivités publiques, l'intervention de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac se heurte elle aussi à la délimitation de son champ d'intervention au seul territoire de l'agglomération suivant ce que prévoit le Code des collectivités territoriales.

C'est aussi la mise en défaut des politiques publiques que l'étude du P2IR-COGNAC vient révéler s'agissant en particulier de la Politique agricole commune (PAC) qui régit fondamentalement l'activité du territoire.

Il en va de la délimitation arbitraire du secteur agricole telle qu'elle figure en annexe du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui conduit à exclure les boissons spiritueuses du champ de la PAC. Sur le territoire du cognac, ce découpage est source de difficulté récurrente, ce dont le législateur et le juge européen ont d'ailleurs su parfois allègrement s'accommoder. Ce découpage est sans doute le facteur le plus prégnant de l'effet de segmentation des démarches de durabilité et d'écoresponsabilité sur le territoire.

Au-delà, et pour la seule sphère de la production viticole qui la concerne, la PAC occulte encore largement la question sociale de la démarche d'agroécologie alors même qu'une RSE de filière exige de diffuser les standards de durabilité et d'écoresponsabilité sur toute la chaîne de valeur suivant un engagement qui doit intégrer chaque paramètre d'interférence, y compris celui du consommateur final.

L'accompagnement à la démarche de communication par les viticulteurs eux-mêmes et l'accompagnement à la valorisation des démarches qu'ils engagent est aussi un point qui fait défaut à la PAC.

En dépit de la consécration du 2^{ème} pilier de la PAC depuis 1999, on devrait encore attendre de la PAC une plus forte implication territoriale de l'actuelle mobilisation pour l'agroécologie. Toute la difficulté pour le territoire du cognac est de n'avoir qu'une assise d'éligibilité à la politique de développement rural qui reste partielle puisqu'elle se trouve circonscrite à la seule production viticole.

Poitiers, le 15 décembre 2023

